



**Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le vendredi 20 octobre 2023**

Délibération n° 2023/3-6

OBJET : Tarification des interventions soumises à facturation - 2024

Exposé des motifs

Par délibération n° 2022/3-9 du 25 octobre 2022, notre assemblée a fixé pour l'année 2023, la participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services distinctes de la nécessité publique.

Les tarifs qui vous sont proposés en annexe de ce rapport sont la déclinaison de cette délibération.

Ils sont réévalués chaque année pour tenir compte de l'inflation.

L'indice des prix à la consommation augmentant de 4,9 % sur un an (source INSEE) à ce jour, je vous propose d'appliquer ce même ratio sur les tarifs de facturation pour 2024.

Pour rappel, la réalisation des prestations de service ne relevant pas de la nécessité publique fait l'objet d'un conventionnement.

Déclenchement intempestif de téléalarme secours à personnes

Par délibération n°2014/6-6 du 16 décembre 2014, les membres du CASDIS ont décidé d'ajouter le déclenchement intempestif de téléalarme dans la liste des interventions payantes. Le principe retenu était la facturation à la société prestataire en cas de déclenchement injustifié de téléalarme entraînant la mise en œuvre inutile de moyens en matériels et en personnels par le SDIS.

Par décision du 28 juin 2023, le Conseil d'Etat considère d'une part, qu'au moment de lancer une intervention suite à déclenchement de téléalarme, le SDIS agit au titre de la mission de service public de secours aux personnes, au sens de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales et, d'autre part, que la circonstance que cette intervention s'était finalement révélée inutile ne permettait pas de la regarder, a posteriori, comme ne relevant pas de cette mission et par suite facturable à la personne secourue.

En deuxième lieu, dans l'hypothèse où la société de téléassistance aurait sollicité l'intervention du SDIS sans avoir accompli les diligences qui lui incombent pour éviter une intervention inutile, cette intervention devait être regardée comme ayant été sollicitée par cette société à son profit.

Aussi, il est proposé à votre assemblée de préciser que la facturation des déclenchements de téléalarme secours à personnes ne soit effective qu'à compter du moment où il est prouvé que la levée de doute n'a pas été effectuée par la société de téléassistance.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/3-6

Nombre de membres :		Le vendredi 20 octobre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY +
Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND +
Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD
+ Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires
relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport n° 2023/3-6 du président du conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif des prestations payantes pour l'exercice 2024 ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ arrêtent les montants de participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services
ne relevant pas de la nécessité publique tels que mentionnés en annexe du présent rapport ;
- ▶ autorisent le président ou son délégué à signer les actes administratifs afférents à la mise
en œuvre des modalités de participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services ne
relevant pas de la nécessité publique ;
- ▶ abrogent la délibération n° 2022/3-9 du 25 octobre 2022 et la remplacent par les
dispositions présentées en pièces jointes à la présente délibération ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **31 OCT. 2023**

et de la publication-notification
le : **31 OCT. 2023**

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Yves BROBECKER

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

ANNEXES

TARIFS DE FACTURATION à compter du 01/01/2024

I- FRAIS DE MATERIEL

Forfait kilométrique	
Véhicule motocyclette et quad	25% de l'indemnité horaire Officier/km
Véhicule de moins de 3,5 T	35% de l'indemnité horaire Officier/km
Véhicule de plus de 3,5 T	50% de l'indemnité horaire Officier/km

Frais d'immobilisation	
Forfait d'utilisation et de mise à disposition	
Véhicule motocyclette et quad	35% de l'indemnité horaire Officier/heure
Véhicule de moins de 3,5 T	70% de l'indemnité horaire Officier/heure
Véhicule de plus de 3,5 T	100% de l'indemnité horaire Officier/heure
Lot secourisme	10% de l'indemnité horaire Officier/heure
Lot médical	20% de l'indemnité horaire Officier/heure

II- FRAIS DE PERSONNEL

2.1 Rappel

Durée d'intervention = heure de départ du Centre de Secours / heure de retour au Centre de Secours et moyens reconditionnés.

Toute 1/2 heure commencée est due.

2.2 Taux horaire

Sapeur-pompier volontaire dont SSSM	Taux de l'indemnité horaire dans le grade
Sapeur-pompier professionnel non Officier	2 taux 100% de l'indemnité horaire Officier
Sapeur-pompier professionnel Officier dont SSSM et Technicien radio	3,5 taux 100% de l'indemnité horaire Officier

III- FRAIS LOGISTIQUE

Forfait repas	1 indemnité horaire Officier/personne/repas
Hébergement avec petit-déjeuner en centre de secours	2 indemnités horaires Officier/personne/nuitée

IV- FRAIS ADMINISTRATIFS

Forfait fixé par dossier	
Niveau agrès	2,5 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau groupe	5 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau colonne	10 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau site	20 Indemnités horaires Officier à 100 %
Renouvellement dossier forfait	50 % du forfait fixé par dossier

V- FORFAIT PAR OPERATION

Opérations		
Engagement des secours suite à un déclenchement de téléalarme incendie en l'absence de sinistre	872 €	
Destruction hyménoptères	126 €	
Animal en difficulté, blessé ou dangereux, NAC avec propriétaire identifié	227 €	
Animal en difficulté avec accès limité ou dangereux avec propriétaire identifié	Frais réels	
Déclenchement intempestif de téléalarme secours à personne	Sur la base d'une carence d'ambulance privée	
Transport d'eau par rotation, selon la capacité du porteur	2 500 l	114 €
	4 000 l	186 €
	10 000 l	464 €
Ouverture de porte sans risque avéré	Sans échelle aérienne	304 €
	Avec échelle aérienne	490 €
Personne dans ascenseur bloqué	185 €	
Renflouement d'embarcation	756 €	

VI- FORFAIT OFFRES DE SERVICE

Offres		
Contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)	1 PEI	71 €
	à partir de 2 PEI	37 €
Mise à disposition de matériel pour vérification des points d'eau d'incendie	117 €	

VII- Transport suite à accident sur domaine skiable applicable à compter du 01/11/2023

Transport suite à accident sur domaine skiable	
De 8h00 à 22h00	283 €
De 22h00 à 8h00	340 €

Tarifs des formations grand public année 2024

	Formation	Référence réglementaire	Durée	Tarif individuel (1 à 5)	Tarif groupe (6 à 10) -15%
1	PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1)	Arrêté du 16/11/2011	7 heures	73 €	non
2	Révision PSC1	Arrêté du 16/11/2011	3 à 5 heures	37 €	non
3	PSC1 scolaires, étudiants, gardes d'enfants et assistantes maternelles	Arrêté du 16/11/2011	7 heures	42 €	non
4	PSE1 (premiers secours en équipe de niveau 1)	Arrêté du 16/01/2015	35 heures/5 jours	315 €	267 €
5	PSE2 (premiers secours en équipe de niveau 2)	Arrêté du 19/01/2015	28 heures/4 jours	315 €	267 €
6	Révision PSE1 et PSE2	Arrêté du 21/12/2020	6 heures	84 €	71 €
7	Equipier intervention incendie	Code du travail Art. R 4227-28	2 à 3 heures	47 €	40 €
8	Sensibilisation aux gestes qui sauvent	Arrêté du 12/07/19. Délib. n° 19-349 du 26/06/2019 région sud	2 heures	21 €	non
9	Sensibilisation aux gestes qui sauvent S.N.U	Arrêté du 12/07/19. Délib. n° 19-349 du 26/06/2019 région sud	2 heures	10 €	non
10	SST (sauveteur secouriste du travail)	Document de référence V8/01/2021	14 heures	210 € (dont 54 € Forfait ASFOR)	non
11	Révision SST	Document de référence V8/01/2021	7 heures	115 € (dont 54 € Forfait ASFOR)	non

	Formation	Référence réglementaire	Durée	Tarif individuel (1 à 5)	Tarif groupe (6 à 10) -15%
12	Mise à disposition d'un formateur SP à un organisme de formation		Par demi-journée	315 €	non
13	Mise à disposition d'un SPP préventionniste pour les jurys SSIAP		Par demi-journée	315 €	non
14	Formation réalisée par un SPV au sein de sa collectivité		Frais d'organisation : 115 € Frais de formation : gratuit		non
15	Formation SSSM sans utilisation du VSAV simulation		1 journée	147 €	non
16	Formation SSSM avec utilisation du VSAV simulation		1 journée	252 €	non
17	Formation à la demande		Par heure	18 €	16 €
18	Formation utilisation des caissons à feux du plateau technique du SDIS 05		Par heure	61 €	52 €
19	Formation des agents d'un autre SDIS pour les personnes extérieures (dont les plateaux techniques)		Par journée	34 €	non
20	Formation immersion au profit de l'ENSOSP		Par journée	61 €	non
21	Mise à disposition d'un formateur au profit d'un autre SDIS (hors SDIS 04)		Par demi-journée	87 €	non
22	Surveillant de baignade ou équivalent		3 journées	325 €	276 €
23	Sauveteur aquatique en milieu naturel ou équivalent		3 journées	430 €	366 €